

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce
tenue le 24 juillet 2003 à 13 heures conformément aux dispositions
du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gilles Gagnon, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Est absent:

Guy Caron, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

Ordre du jour

Sabordage du Nipigon

632-2003

Ordre du jour

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que
rédigé.

Adopté

633-2003

Sabordage du Nipigon / avocat

Proposé par: Gilles Gagnon
Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Me Christian Boudreault, avocat de Roy Beaulieu et Carrier à préparer un projet de protocole d'entente ou convention à signer avec la Société des Récifs artificiels de l'Estuaire (RAEQ) concernant le cautionnement de la Municipalité de Sainte-Luce pour un emprunt d'un montant maximum de 49 000\$ de ladite Société à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville. Le Maire Gaston Gaudreault et la secrétaire-trésorière adjointe Marie-Andrée Jeffrey ou le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer dans ce dossier.

Adopté

634-2003

Sabordage du Nipigon

- Attendu que La Société est un organisme à but non lucratif dont le siège social est situé dans la municipalité de Sainte-Luce, dont l'un des objectifs principaux vise à développer la plongée sous-marine sur épaves et créer des récifs artificiels;
- Attendu que par convention intervenue entre la Municipalité et La Société des Récifs Artificiels de l'Est du Québec le 26 mars 2001, la Municipalité a accepté de cautionner le prêt à intervenir entre la Société et la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville jusqu'à concurrence de la somme de 150 000\$ en capital et intérêts accumulés;
- Attendu qu' il est dû par la Société sur ce contrat de prêt à terme de 150 000\$ signé le 24 août 2001, une somme de 65 528,48\$ en capital au 23 juillet 2003;
- Attendu que le versement à la Société des subventions de Tourisme Québec au montant de 100 000,00\$ et de Développement économique Canada au montant de 167 580,00\$ est conditionnel au sabordage du navire Nipigon;
- Attendu que La Société doit obtenir du financement supplémentaire pour une somme de 49 000\$, afin de payer à l'avance les frais pour procéder au sabordage du navire Nipigon qui est prévu pour le 26 juillet 2003;
- Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville consent à verser à La Société le prêt supplémentaire de 49 000\$, aux termes d'un contrat de prêt à demande signé le 22 juillet 2003, conditionnellement à ce que la Municipalité

cautionne ce montant de 49 000\$, en sus du premier cautionnement spécifique signé le 24 août 2001 par la Municipalité;

Attendu que les prêts cautionnés par la Municipalité font l'objet d'hypothèques conventionnelles sans dépossession enregistrées sous les numéros suivants:
03-0379473-0001
03-0377417-0002

Attendu que La Société s'engage à acquitter cet emprunt supplémentaire de 49 000\$ grâce aux subventions et autres sommes à être obtenues par elle;

Par conséquent il est proposé par: Paul-Eugène Gagnon
appuyé par: France St-Laurent
et résolu à l'unanimité d'accepter de cautionner le contrat de prêt à demande intervenu le 22 juillet 2003 entre la Société et la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville au montant de 49 000\$, jusqu'à concurrence de cette somme de 49 000\$ en capital et intérêts accumulés. Le tout conditionnel à la signature d'une convention signée entre les deux parties, dont lecture de cette convention est faite préalablement par les conseillers. Le maire Gaston Gaudreault et la secrétaire-trésorière adjointe Marie-Andrée Jeffrey ou le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés dans le dossier. (Référence résolution 2001-023)

Adopté

635-2003

Sabordage du Nipigon / vin d'honneur

Proposé par: Martine Plante
Appuyé par: Gilles Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'offrir un vin d'honneur à l'occasion du sabordage du Nipigon qui se tient le 26 juillet 2003 pour un montant maximum de 300\$ et ce en collaboration avec la Caisse Populaire Desjardins Sainte-Luce-Luceville. (150\$ chacun)

Adopté

636-2003

Sabordage du Nipigon / cadeau

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'offrir à Monsieur Jean-Pierre Bouillon , président de la Société des Récifs Artificiels de l'Estuaire du Québec (RAEQ) un tableau en guise de souvenir pour la réalisation du sabordage du navire le Nipigon.

Adopté

637-2003

Levée d'assemblée

Proposé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité qu'à 13h10 la session soit levée.

Adopté

Gaston Gaudreault, maire

Marie-Andrée Jeffrey, sec. très. adj.